



Carolle YANA Commissaire de Justice Associé

5 Cité de Phalsbourg

75011 PARIS

## PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT D'OPERATION COMMERCIALE

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ ET LE TRENTE DÉCEMBRE

**A LA REQUETE DE :**

**SASU LE COMPTOIR NATIONAL DE L'OR**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 522966241, dont le siège social est sis 10 Avenue de la Grande Armée 75017 PARIS Agissant poursuite et diligence de son représentant légal y domicilié en cette qualité.

**IL M'A ETE EXPOSE PAR MONSIEUR ALEXIS DIAS DE LA SASU LE COMPTOIR NATIONAL DE L'OR REPRESENTANT LA REQUERANTE :**

Que la société requérante organise une opération intitulée : « . **GALETTE DES ROIS – GAGNEZ UN LINGOTIN EN OR DE 5GR** »

Qu'il m'était demandé de recevoir en dépôt le règlement de cette opération promotionnelle en mon étude.

Déférant à la réquisition qui m'est ainsi faite,

*Je, Carolle YANA Commissaire de Justice associé de la SELARL ACTAY Carolle YANA, -, Titulaire d'un office de Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de Paris y demeurant 5 cité de Phalsbourg sis à Paris 11eme, soussigné,*

Constate qu'il m'est remis un règlement du jeu sus-mentionné sur lequel j'ai apposé mon sceau.

J'ai annexé ledit règlement au présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Tel : 01.42.72.14.08 - Fax : 01.77.65.60.89

Email : [constat@actay.fr](mailto:constat@actay.fr)

Site : [www.actay.fr](http://www.actay.fr) - [www.blockchainhuissieray.com](http://www.blockchainhuissieray.com)

## Règlement du jeu "Galette des Rois – Gagnez un lingotin en Or de 5gr. "

### Article I : Organisation

Le Comptoir National de l'Or, SASU au capital de 40 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 522966241, dont le siège social est situé au 10 Avenue de La Grande Armée, Paris, 75017, dénommée ci-après "la société ORGANISATRICE", organise un grand jeu intitulé « Galette des Rois – Gagnez un lingotin en Or de 5gr. », du 27 décembre 2025 au 31 janvier 2026 (minuit). Ce jeu se déroule exclusivement chez les boulangers participants partenaires du Comptoir National de l'Or dont la liste est annexée au présent règlement et diffusée sur Gold.fr.

### Article II : Participation

La participation à ce jeu **avec obligation d'achat** est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. 1 seule participation par personne et par foyer. Le jeu n'est pas ouvert aux mineurs.

### Article III : Modalités

Pour participer, il suffit de se rendre dans la boulangerie partenaire et de réaliser un achat de Galette.

L'inscription peut se faire en scannant un QR Code présent sur le sac à galette ou sur un flyer accompagnant la galette. Ce flyer offre également la possibilité d'une inscription manuscrite, qui pourra être déposée directement dans l'une des agences du Comptoir National de l'Or. Le QR code renvoie vers un formulaire à remplir. L'adresse postale et l'adresse mail devront être valides afin que la participation puisse être validée.

### Article IV : Dotation

Le jeu se décompose en tirages locaux de 11 tirages de boulangers.

Un prix est à gagner dans chaque boulangerie participante. Il y a donc 1 gagnant par boulangerie.

Le prix : Un lingotin en or 5gr (5gr, 900 millièmes).

La valeur du lingotin en or 5gr est entre 640 euros et 660 euros selon le cours de l'or en date du 10 décembre 2024 et est susceptible d'évolution compte tenu de l'évolution des cours internationaux de l'or.

Tous les clients des boulangeries participantes (liste en annexe 1) participent à ce tirage.

## **Article V : Désignation du gagnant**

Le gagnant sera désigné comme stipulés ci-dessus. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société ORGANISATRICE, se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par des prix de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Chaque tirage au sort sera effectué localement par les boulangeries partenaires. Ils auront lieu le 28 février 2025 au plus tard.

## **Article VI : Dépôt légal**

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SELARL ACTAY, Commissaire de Justice associés, 5 Cité de Phalsbourg 75011, Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant est enregistré à la SELARL ACTAY Commissaire de Justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est disponible gratuitement à toute personne en faisant la demande dans les agences participant à l'opération.

## **Article VII : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société ORGANISATRICE, tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SELARL ACTAY Commissaire de justice associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation du résultat. La société ORGANISATRICE se réserve le droit, si des circonstances de force majeure l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société ORGANISATRICE pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

## **Article VIII : Remises de lots**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société ORGANISATRICE, à utiliser son nom, prénom, adresse postale dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

### **Article IX: Attribution de compétence**

Le participant est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

### **Article X: Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société ORGANISATRICE.

### **Article XI : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

### **LISTE DES POINTS DE VENTE PARTICIPANT A L'OPERATION**

Un éclair de Jenny	17 avenue raoul vezol, 30190 Saint Chaptes
Le Pain Helios	1 Grand Place - 62000 Arras
La Byzantine	21-23 Rue de la Madeleine - 60000 Beauvais
Boulangerie Gross Emmanuel	36, Rue Aristide Briand - 68460 Lutterbach
Boulangerie "L'authentique" Mittelhausbergen	26 Rue de Strasbourg, 67206 Mittelhausbergen
Boulangerie "L'authentique" Wolfisheim	62 Rue du Général Leclerc, 67202 Wolfisheim
Boulangerie "L'authentique" Strasbourg (Guillaume DUBOST)	8 Rue du Parchemin, 67000 Strasbourg
Boulangerie L'Authentique Illkirch (David MEUNIER)	6b Rue Unsri Fabrick, 67400 Illkirch-Graffenstaden
La Gâterie	66 Cr Romestang, 38200 Vienne
Le Petit Mozart	10 Rue Alphonse Legros, 21000 Dijon
Le Fournil Du Golfe	24 Pl. de Faréham, 56000 Vannes

**LISTE DES AGENCES PARTICIPANTES A L'OPERATION**

Agence Comptoir National de l'Or d'Alès

Agence Comptoir National de l'Or d'Arras

Agence Comptoir National de l'Or de Beauvais

Agence Comptoir National de l'Or de Dijon

Agence Comptoir National de l'Or de Mulhouse

Agence Comptoir National de l'Or de Strasbourg

Agence Comptoir National de l'Or de Vienne

Agence Comptoir National de l'Or de Vannes

***TELLES SONT LES CONSTATATIONS QUI FONT L'OBJET DU PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***

Maître Carolle YANA Commissaire de Justice